

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 29 novembre 2021 à 18h30

----o*O*o----

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Etaient présents :

ASSIER Anne-Marie, BEN KILANI Imane, CIANFARANI Matthieu, CORIN Arnaud, DESSEMOND Carole, DEWEIRDT Thierry, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HENRY-LISSAK Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, MARQUETTE André, REY Gérard, SUBLET Ludovic, THOMAS FERRANDINI Mélisa, WIRTH Michel

Avaient donné procuration :

LEFEBVRE Sylvie à FAVRE Claire, VALLEE Margaux à MARQUETTE André

Madame BEN-KILANI Imane, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

----o*O*o----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 25 novembre 2021 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

----o*O*o----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 25 octobre 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés

2021/88 (1/6) – Réhabilitation des menuiseries extérieures de l'Auberge – Attribution du marché

Rapport de Gérard REY :

Par délibération DEL2021/076 du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif aux menuiseries extérieures de l'auberge d'Argonay, propriété communale, et autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation.

En date du 1^{er} octobre, le marché de travaux a été lancé avec une remise des offres prévue le 22 octobre.

Ce marché à bons de commande, a été estimé à 238 584 € TTC, répartis sur une durée de 3 ans.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre pour l'ouverture des plis, puis le 15 novembre pour la remise des analyses des offres.

Les offres ont été jugées selon 2 critères :

- Prix pour 40 % de la note finale,
- Valeur technique pour 60 % de la note finale.

L'analyse des offres est valorisée dans le tableau ci-après :

ENTREPRISE	Montant TTC de l'offre rectifiée	Prix des prestations	Valeur technique	Total / 10	Classement
		Coût pondéré 40 %	Technique pondérée 60 %		
BROTHERS 1 rue du Clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND	217 897,37 €	4,00	0,75	4,75	3
AIBI INNOVATION 85 chemin du Moulin 73 100 GRESY SUR AIX	218 750,08 €	3,98	1,77	5,75	1
METALLIANCE INDUSTRIE 12 rue Léon Blum 69 320 FEYSIN	300 193,20 €	2,90	2,43	5,33	2

Sur proposition des services techniques, la Commission d'Appel d'Offres a décidé dans sa séance du 15 novembre dernier de retenir l'offre de l'entreprise AIBI INNOVATION, qui a également été validée par la Commission Travaux en date du 16 novembre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise AIBI INNOVATION pour un montant de 218 750.08 € TTC et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que tout document nécessaire y afférent.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **ATTRIBUE** sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Travaux le marché relatif à la réhabilitation des menuiseries extérieures de l'Auberge à l'entreprise AIBI INNOVATION pour un montant de 218 750.08 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché afférent ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2021/89 (2/5) – Avenant n°2 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires –
Modification du taux**

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Par délibération DEL2018/60 du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la commune d'ARGONAY au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et la signature du contrat avec le groupement SIACI Saint Honoré/Groupama et le CDG74.

Il est rappelé que le taux de cotisation pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL avait été fixé initialement à 7.27 % étant précisé que ce taux serait maintenu les deux premières années du contrat.

Au terme des deux années, un avenant n°1 a été validé par le conseil municipal en date du 23 novembre 2020 portant le taux à 9.09 % pour l'année 2021, compte tenu de l'augmentation de la sinistralité et afin de rééquilibrer le contrat de l'assureur.

Courant octobre 2021, la commune a été informée que la sinistralité allait contraindre l'assureur à augmenter à nouveau le taux de cotisation.

Alors que le plafond d'augmentation avait été fixé à 25 % lors de l'élaboration du contrat, le CDG a renégocié ce dernier pour l'abaisser à 20%.

Il s'avère que le taux pour l'année 2022 sera augmenté dans la limite du plafond négocié, à savoir 20% et sera ainsi porté à 10.91 % pour les agents CNRACL.

Afin d'assurer la continuité du contrat, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce nouveau taux, objet de l'avenant n°2 à intervenir avec le groupement SIACI Saint Honoré/Groupama et autoriser Monsieur le Maire à le signer étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense correspondante seront inscrits au budget primitif 2022.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le nouveau taux de cotisation pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL fixé à 10,91 % de la base de l'assurance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant modification du taux dans les conditions précitées.

La délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2021/90 (3/5) – Présentation du Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2020 de Grdf

Rapport de Monsieur le Maire :

La Direction Territoriale Annecy Léman de Grdf a fait parvenir en mairie le compte rendu d'activité de la concession de gaz sur le territoire d'ARGONAY pour l'année 2020.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire présente l'activité de GRDF dans les grandes lignes étant précisé que ce dernier a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal préalablement à la séance.

**Oui l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **PREND** acte du rapport d'activité de GRDF pour l'année 2020.

La délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2021/91 (4/5) – Dérogation à la règle du repos dominical – Année 2022

Rapport de Monsieur le Maire :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles en matière de repos dominical dans les commerces de détail.

Les maires des communes peuvent, depuis 2016, ainsi accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Au-delà de cinq dimanches, donc pour les 7 restants, ils doivent obtenir préalablement un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Monsieur le Maire d'ARGONAY précise que pour l'année 2022, le Conseil de Communauté du GRAND ANNECY a émis un avis favorable pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de l'agglomération les dimanches suivants :

- Périodes des soldes (Hiver et Eté) :
 - 16 Janvier 2022
 - 26 Juin 2022
- Périodes précédant les fêtes de fin d'année :
 - 20 Novembre 2022,
 - 27 Novembre 2022,
 - 4 Décembre 2022,
 - 11 Décembre 2022,
 - 18 Décembre 2022.

Pour ces dates, le Grand Annecy a sollicité le Préfet pour suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détail de « radio/TV-électroménager-bricolage-équipement de la maison » et de « meubles neufs, articles d'ameublement et literie ».

Monsieur le Maire propose d'accorder les autorisations d'ouverture aux commerces de la commune d'ARGONAY telles qu'elles ont été validées par le GRAND ANNECY pour l'année 2022.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** les autorisations d'ouverture aux commerces de la commune d'ARGONAY pour l'année 2022 telles que proposées par Monsieur le Maire.

La délibération est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**2021/92 (5/5) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable -
Année 2020**

Rapport de Monsieur le Maire :

La commune a réceptionné le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2020.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Monsieur le Maire présente dans les grandes lignes le rapport précité.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2020.

La délibération est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

